

**CONSULAT GENERAL DE CUBA EN FRANCE**

14, rue de Presles, 75015 Paris

Tél.: 0145675535 ou 0145679881 Fax: 0145670891

e-mail : [traductor@ambacuba.fr](mailto:traductor@ambacuba.fr)

[www.cubadiplomatica.cu/francia](http://www.cubadiplomatica.cu/francia)

Ouvert au public de 9H00 à 12H00 du lundi au vendredi

**ENREGISTRER UN DIVORCE A L'ETAT CIVIL CUBAIN**

**I. Lorsque le jugement est rendu par les autorités françaises**

Il faut présenter au Consulat **une copie de l'acte de mariage avec mention marginale du divorce**, traduit par un traducteur assermenté. L'original et la traduction doivent être légalisés par le service de Légalisations du ministère des Affaires étrangères français sis au 57, Boulevard des Invalides, 75007, Paris. (Tél. : 0153693828 ou 29).

Il est également nécessaire de présenter **l'acte de mariage original** établi par Cuba.

Frais au Consulat : **245.00 €** (110.00 € certification de la signature du fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères français sur le jugement de divorce + 110.00 € certification de la traduction + 25.00 € pour l'envoi du dossier à Cuba par valise diplomatique) à régler en espèces ou par chèque certifié par la banque. Si jamais vous souhaitez faire faire la traduction du divorce à l'espagnol auprès de nos services le prix est de **25.00 €** par page.

**ATTENTION:** Pour toute demande faite par la poste, à travers une tierce personne ou par un autre biais non-personnel, **25.00 €** supplémentaires devront être ajoutés au montant total des services demandés pour traitement de dossier. Le paiement doit être fait en espèces directement au consulat ou par chèque certifié par la banque si demande faite par la poste. Les espèces envoyées par la poste seront refusées et retournées à vos risques.